

**PROCES VERBAL**  
**Réunion du**  
**Conseil municipal**  
**Lundi 6 mars 2023**

Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Date de convocation : 02/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **lundi 6 mars à 18h00**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cyril VIDOT, Maire.

Etaient présents : M. Cyril VIDOT, Mme Isabelle CARRET-GILLET, Mme Dominique PERINEL, M. Daniel ROGUE, M. Jean-Luc LAFROGNE, Mme Chantal BOILEAU-HANCE, M. Valentin FIORINI, Mme Danielle LEBLANC, Mme Annie SCHMITT, Mme Chantal ANTOINE, M. Gérald AUZEINE, Mme Roseline HANCE-SEICA, M. Xavier MARQUELET, M. Patrice VAIVRE, M. Denis COTTENY, , Mme Carmen LOISEAUX formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme Juliette VIDOT par Mme Isabelle CARRET-GILLET, M. Benjamin HOFFMANN par Mme Dominique PERINEL

Absent excusé : M. José FERNANDES

Quorum : 10 membres

Mme Isabelle CARRET-GILLET a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 - Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023
- 2 - Compte-rendu des décisions
- 3 - Installation d'un système de vidéoprotection et plan de financement
- 4 - Vente d'une parcelle communale à un particulier
- 5 - Convention de servitude et de mise à disposition au profit d'ENEDIS
- 6 - Extension du réseau d'éclairage public de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement du Val de la Goulotte
- 7 - Avis relatif au périmètre délimité des abords
- 8 - SDANC : Examen de demandes d'adhésion, de retrait et d'extension de périmètre
- 9 - Modalités de relocation des lots de chasse déclarés infructueux
  - Questions diverses
  - Informations

**1 - Procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 30 janvier 2023**

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 30 janvier 2023 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

**2 - Délibération n° 8/2023 – Installation d'un système de vidéo protection et plan de financement**

Monsieur le Maire explique que la municipalité a saisi les services de la Gendarmerie Nationale en vue de l'élaboration d'un diagnostic de vidéo protection sur la commune il y a plusieurs mois.

Aujourd'hui, il est envisagé de mettre en place la vidéo protection sur le territoire communal, conformément au diagnostic présenté par le référent sûreté de la Gendarmerie.

Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publiques, l'installation de caméras avec lecture automatisée des plaques d'immatriculation est envisagée aux entrées de la commune ainsi qu'au carrefour central dit du Caron.

Afin de sécuriser les établissements scolaires et de petite enfance, il est également prévu d'installer plusieurs caméras de vidéo protection près des écoles, du collège et de la crèche.

Cette surveillance est bien évidemment soumise à une législation stricte, garantissant le respect de la vie privée de chacun.

Le dispositif composé de caméras, de matériel de transmission des données (principalement un réseau de fibre optique), de matériel de stockage et d'exploitation de ces données est pour l'instant estimé à 104 845 € TTC, mais ce montant sera révisé à terme, après étude précise des lieux d'implantation.

L'installation d'un dispositif de ce type est éligible au FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance), à la DETR et aux aides régionales.

Il est proposé d'arrêter le plan de financement comme suit :

Dépenses	Ressources
Matériel et installation : 86 095 € HT	DETR : 41 938 € (40 %)
Réseaux fibre optique : 18 750 € HT	FIPD : 10 484,50 € (10 %)
	Conseil Régional : 31 453,50 € (30 %)
	Autofinancement : 20 969 € (20 %)
<b>Total : 104 845 € HT</b>	<b>Total : 104 845 €</b>

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le déploiement d'un système de vidéo protection aux entrées de la commune, au carrefour central et aux abords des établissements scolaires et de petite enfance,
- **ARRÊTE** le plan de financement ci-dessus exposé,
- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire dispose d'une délégation pour passer les marchés publics et formuler les demandes de subventions.

### **3 - Délibération n° 9/2023 – Vente d'une parcelle communale à un particulier**

Monsieur Jérôme REMLE a sollicité la commune pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée AL 126, située à l'arrière de son domicile.

La parcelle AL 126 devra pour ce faire faire l'objet d'une division par un géomètre afin de permettre la cession à Monsieur REMLE.

La surface exacte sera déterminée au moment de la division. Elle devrait se situer à environ 100 m<sup>2</sup>.

Le prix proposé sera de 17 € TTC / m<sup>2</sup>, conformément à l'avis des Domaines en date du 01/07/2022 et selon l'avis favorable émis par la commission travaux.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** la cession d'une partie issue de la parcelle communale AL 126 à Monsieur REMLE, les frais de notaire étant supportés par lui,
- **FIXE** le prix à 17 € TTC / m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** la division de la parcelle AL 126, aux frais de l'acquéreur.

#### **4- Délibération n° 10/2023 – Convention de servitude et de mise à disposition au profit d'ENEDIS**

Afin de permettre l'extension du réseau électrique dans la deuxième tranche du lotissement du Val de la Goulotte, ENEDIS propose la signature d'une convention de servitude à son profit ainsi que la signature d'une convention de mise à disposition de terrains.

Ces conventions, qui seront annexées à la délibération, permettront l'installation d'un poste de transformation électrique ainsi que le passage des réseaux électriques et de tous accessoires utiles au déploiement desdits réseaux.

Des servitudes seront constituées et les terrains nécessaires seront partiellement mis à disposition d'ENEDIS.

Les servitudes et mises à dispositions seront consenties à titre gratuit.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **CONSENT** à la création desdites servitudes au bénéfice de la société ENEDIS,
- **CONSENT** à la mise à disposition des terrains nécessaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente,
- **DIT** que les servitudes et mises à disposition de terrain pourront être actualisées en fonction des évolutions intervenant dans les études et travaux demandés par la collectivité à ENEDIS.

#### **5 - Délibération n° 11/2023 – Extension du réseau d'éclairage public de la 2ème tranche du lotissement du Val de la Goulotte**

Une délibération n° 76/2022 en date du 26 septembre 2022 entérinait l'extension du réseau d'éclairage public dans le cadre de la création de la deuxième tranche du lotissement du Val de la Goulotte.

Or, il s'avère que la subvention départementale envisagée ne pourra être demandée car le nombre de dossiers présentés chaque année est limité.

Il revient par conséquent au conseil municipal de bien vouloir abroger la délibération susmentionnée et en adopter une nouvelle en ce sens.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 100 678,83 € HT et précise que ces travaux ne sont donc pas retenus au titre du programme de subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage.

La participation de la commune s'élèvera à 80,00 % du montant HT du projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 01 Février 2017.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 80 543,06 €.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie, par le Syndicat.

Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80 % du montant obtenu à la commune, et conservera 20 % pour les frais de gestion.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 80,00 % du montant réel HT du projet lequel dépendra notamment des marchés publics passés,
- **APPROUVE** le principe de cession des CEE déposés par le SDEV,
- **APPROUVE** la signature de l'acte de cession,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

## **6 - Délibération n° 12/2023 – Avis relatif au périmètre délimité des abords**

Actuellement, tout immeuble ou élément du patrimoine protégé génère automatiquement un périmètre de protection de 500 mètres dans lequel les demandes d'autorisation d'urbanisme sont soumises pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, le Préfet doit saisir l'Architecte des Bâtiments de France, qui en fonction de la nature de l'édifice protégé et de son environnement va proposer l'instauration d'un périmètre délimité des abords (PDA).

Ce périmètre va ainsi remplacer la précédente protection des 500 mètres, après accord de la commune et après enquête publique.

A Liffol-le-Grand, la croix de sépulture du 17<sup>ème</sup> siècle située dans le cimetière communal est classée au titre des monuments historiques.

L'Architecte des Bâtiments de France a proposé la mise en place d'un périmètre délimité des abords permettant de protéger tout le cœur historique de la commune.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable à la proposition du périmètre délimité des abords, jointe en annexe, proposé par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

## **7 - Délibération n° 13/2023 – SDANC : Examen de demandes d'adhésion, de retrait et d'extension de périmètre**

Conformément aux délibérations 01/2023, 02/2023, 03/2023, 04/2023 et 05/2023 du comité syndical du SDANC, le conseil est invité à statuer sur les modifications relatives à ses membres.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** l'adhésion des communes d'Ameuvelle, Belmont sur Vair, Lironcourt, Malaincourt, Relanges, Rupt sur Moselle, Saint Etienne les Remiremont à la compétence « réhabilitation »,
- **AUTORISE** l'adhésion des communes d'Ameuvelle, Malaincourt, Relanges et Saint Etienne les Remiremont à la compétence « entretien »,
- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, pour les compétences obligatoires et facultatives,
- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges pour les compétences obligatoires et facultatives et l'extension du périmètre d'intervention à la commune de Gérardmer,
- **AUTORISE** le retrait de la commune de Maxey sur Meuse.

## **8 - Délibération n° 14/2023 – Modalités de relocation des lots de chasse déclarés infructueux**

À la suite de l'appel à candidatures pour la relocation des lots de chasse de la commune, une seule offre a été déposée pour le lot n° 3 du Chênois.

Cette offre a été disqualifiée car elle contrevient aux dispositions du règlement de location adopté par le conseil municipal à sa séance du 30 janvier 2023, le candidat n'ayant cru bon de respecter les règles en vigueur.

Afin de permettre la location du lot n° 3 et sur avis de la commission des bois, Monsieur le Maire propose de remettre ledit lot en location sans toutefois recourir à la procédure par adjudication amiable avec appel d'offre.

Il est proposé de conclure un bail de location pour le lot de chasse n° 3 après négociation avec les personnes qui seront intéressées, à condition que le candidat à la location soit issu de la commune ou qu'il ait sa résidence principale dans les départements des Vosges, de la Meuse, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle ou de la Haute-Saône.

Hormis les points détaillés dans la présente délibération, l'intégralité des dispositions du cahier des clauses générales de la chasse communale et les clauses particulières adoptées lors de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023 demeurent applicables et le locataire qui sera retenu devra s'y soumettre.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** la location du lot de chasse n° 3 par le biais d'une négociation directe avec les personnes qui manifesteront leur intérêt, selon le principe de la liberté contractuelle,
- **DIT** que seront prioritaires les candidats qui n'auront pas été retenus alors qu'ils avaient déposé une offre pour les lots 1 et 2, puis les personnes ayant retiré un dossier de candidature sans déposer d'offre si elles respectent les autres conditions,
- **DIT** que seuls les candidats résidant à titre principal dans les départements susmentionnés seront susceptibles de signer la convention,
- **DIT** que les candidats devront produire une liste de 12 chasseurs dont 20 % au moins seront liffolois,
- **CONSTATE** qu'aucun droit de préemption n'existera au profit du précédent locataire,
- **DIT** que le règlement de location adopté le 30 janvier 2023 ne trouvera pas à s'appliquer et que Monsieur le Maire aura toute latitude pour négocier les éléments du contrat de bail de chasse, sous réserve des dispositions du cahier des clauses générales et des clauses particulières, en application de la délégation dont il dispose pour la conclusion et la révision du louage de choses.

### Questions diverses

Néant

### Informations

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 19h06.

**Procès-verbal approuvé et adopté par le conseil municipal, lors de sa séance du 11 avril 2023.**

**Le Maire**

**Le secrétaire de séance**